

Loi dite de «SÉCURISATION»

Ce à quoi vous n'allez pas échapper !

La loi de sécurisation de l'emploi fait suite à un accord signé au niveau national par trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CFE-CGC) et le patronat. **FO, de son côté, a refusé de signer ce texte.**

Ce qui vous attend RÉELLEMENT

- Des licenciements économiques qui interviendront plus rapidement (entre 2 et 4 mois maximum);
- Une mobilité professionnelle et géographique forcée s'il existe un accord dans l'entreprise;
- Des expertises du comité d'entreprise et du CHSCT rendues plus difficiles pour que l'employeur fasse des économies;
- Des informations sur la situation de l'entreprise plus difficiles d'accès pour les représentants du personnel;
- Plus que trois ans pour exiger un rappel de salaire contre cinq ans auparavant
- La généralisation des accords collectifs «chantage à l'emploi» avec un risque de baisses de salaire imposées s'il existe un accord dit de maintien dans l'emploi dans l'entreprise, le licenciement des salariés qui refuseront, l'entreprise échappant aussi à l'obligation de faire un plan de sauvegarde de l'emploi.

Et ce ne sont là que quelques exemples...

Et des prétendus avantages que vous aurez, peut-être... mais pas tout de suite

- Une couverture complémentaire santé collective, si tant est que vous n'en ayez pas déjà une, mais au plus tard en 2016;
- Une durée minimale d'activité pour les salariés à temps partiel, mais seulement pour les nouveaux embauchés.

Pour Force Ouvrière, en terme de «sécurisation de l'emploi», le compte n'y est pas.

Nous considérons en effet que cet accord et la loi sont destructeurs de droits pour les salariés.



Alors que le chômage continue sa progression, atteignant des sommets historiques, cette loi c'est plus de flexibilité pour les employeurs et moins de sécurité pour les travailleurs.

Alors pour vous défendre et revendiquer des droits nouveaux, rejoignez-nous

Adhérez à Force Ouvrière